


DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

Nombre de conseillers :
En exercice... 14
Présents... 11
Votants... 11

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le 
ID : 007-210700092-20251006-06_10_2025_25-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire, Mmes FORCHERON Chantal, SOUILLARD Jocelyne, Mr BERTRAND Régis Adjoint
Mmes CORNILLON Danielle, SONNIER Andréa, Clémence BONANS, Justine GARNIER Conseillères municipales,
Mrs CERUTTI-MICLET Roland, FREYCHET Éric, BOYER Patrick Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes CASIMIRO Brigitte, MILLET Valérie, Mr LAPEINE Vincent

Secrétaire de séance : Mme FORCHERON Chantal

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire présente au conseil municipal les évolutions du programme de travaux sur la voirie communale.

La Communauté de Communes de PortedeDrômArdèche a ouvert pour ses communes membres plusieurs fonds de concours afin de les accompagner sur des projets d'investissement.

La commune d'Andance peut bénéficier de fonds de concours.

Le montant total de l'opération s'élève à 109 870,00 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la communauté de communes de PortedeDrômArdèche au titre des fonds de concours.

Le plan de financement est annexé à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

REYNAUD Christelle

-Page 1 sur 2-

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
CANTON DE SARRAS
COMMUNE D'ANDANCE

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant H.T.
Travaux	109 870,00 €
Total	109 870,00 €

Recettes	Montant H.T.
Conseil Départemental	20 000,00 €
Fonds de concours	26 961,00 €
Autofinancement	62 909,00 €
Total	109 870,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.